

Commune de Barsac

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers

En exercice 17

Présents 10

Votants 14

Date de convocation : le 13 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le 22 du mois de mars à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS, M Raymond RIBES, M Xavier MUSSOTTE, Jérémy DUMEAU, M. Guillaume LAHAYE, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Philippe BLOCK

POUVOIRS : M. Franck COUETTE COSSE donne pouvoir à Mathias LOUIS, Mme Katell BEDOURET EYHARTZ donne pouvoir à Mme Anne-Marie PENEAU, Mme Catherine MARCHAL donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Aurore MALMOUSTIE donne pouvoir à M. Philippe BLOCK

ABSENTS : M Jean Hugues DUFOUR, M Christian BOYER, Mme Isabelle ROY

Secrétaire de séance : M. Joël DUBOURG

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1 mars 2018

Le procès verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle ensuite le point inscrit à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

- D 17 : Election des conseillers communautaires
- D 18 : Validation des nouveaux horaires d'école
- D 19 : Financement du giratoire pour l'accès à la caserne de Béguey
- D 20 : Mise en place du compte épargne temps
- D 21 : Attribution du marché de travaux pour la création du cabinet médical
- D 22 : Demande de subvention au département pour le club nature
- D 23 : Demande de subvention au Département pour les travaux aux écoles
- D 24 : Demande de subvention au Département pour l'installation d'un tapis au gymnase

D 17 OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire informe qu'il va lire tout le texte de la délibération de manière à ce que les personnes qui regardent la vidéo, comprennent bien de quoi il s'agit. Cette délibération intervient du fait de l'ajout de 2 nouvelles communes à la CDC. Cela entraîne une nouvelle répartition des conseillers communautaires. Les communes de Cadillac et Barsac perdent un conseiller chacune. Il est donc nécessaire de procéder à l'élection des 2 conseillers communautaires, parmi les 3 élus au début du mandat.

La délibération :

VU la délibération du 1 mars 2017 relative à la nouvelle gouvernance de la CDC Convergence Garonne

VU l'article L5211-6-2 c) du code général des Collectivités territoriales selon lequel :

Par dérogation aux [articles L. 5211-6 et L. 5211-6-1](#), entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux :

1° En cas de création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, de fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes ou la modification des limites territoriales d'une commune membre ou d'annulation par la juridiction administrative de la répartition des sièges de conseiller communautaire, il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à [l'article L. 5211-6-1](#).

Dans les communes dont le conseil municipal est élu selon les modalités prévues au [chapitre II](#) du titre IV du livre Ier du code électoral, les conseillers communautaires sont désignés en application du [chapitre III](#) du titre V du même livre Ier.

Dans les communes dont le conseil municipal est élu selon les modalités prévues au chapitre III du titre IV dudit livre Ier :

c) Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Pour l'application des b et c, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 5211-6.

Le mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de procéder à l'élection des conseillers communautaires qui désormais seront au nombre de 2:

Monsieur Cavaillois propose une liste de 2 noms : Monsieur Dominique Cavaillois et Mme Anne Marie Peneau. Aucune autre liste n'est déposée.

Le scrutin de liste s'est déroulé à bulletin secret.

Après dépouillement, Monsieur le Maire informe que Monsieur Cavaillois et Mme Peneau sont élus conseillers communautaires.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 18 NOUVEAUX HORAIRES DE L'ECOLE

Monsieur le Maire informe que lors du conseil d'école du 5 mars 2018, il a été proposé de modifier les horaires d'école de la façon suivante :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h50 à 16h20

Le souhait des enseignants est d'avoir une longue matinée de travail, période durant laquelle les enfants sont le plus attentifs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ces horaires

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 19 AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE SUR LE CARREFOUR DE LA RD10 DU FAIT DE L'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE CASERNE DU S.D.I.S. – ECHEANCIER DE LA QUOTE-PART NON FINANCEE PAR LE DEPARTEMENT

Monsieur le Maire rappelle que la caserne des pompiers est désormais à Béguey. Pour faciliter l'accessibilité à l'équipement, il fallait créer un giratoire. Les communes concernées sont invitées à participer au financement de ce giratoire.

Monsieur le Maire profite de cette délibération pour rappeler que les pompiers ne coûtent pas rien aux communes comme certains habitants le pensent. La commune verse chaque année 35 000 euros pour le fonctionnement du SDIS, 10 000 euros par an d'emprunt pour la construction de la caserne, et la participation au giratoire. Cette année la commune va verser 52 000 euros pour la mission des pompiers. Nous avons souvent besoin des pompiers, mais il faut savoir que ce n'est pas gratuit. C'est important de ne pas les appeler pour rien.

Monsieur le Maire procède à la lecture de la délibération :

Compte-tenu de l'augmentation de trafic sur la RD10, et de l'implantation de la nouvelle caserne du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), le Département de la Gironde a programmé l'aménagement d'un giratoire sur le carrefour existant. Ces travaux sont estimés à 290 941.00 € HT.

Considérant que cet aménagement desservira avant tout le SDIS, le Département prend exceptionnellement en charge 75 % des travaux.

La part restant à financer par le territoire s'élève à 72 735.25 € HT (25 %).

La Commune de Béguey, quant à elle, réalise en parallèle et sans subvention, les travaux d'aménagements des abords (voirie – création d'un réseau d'eaux pluviales – éclairage public du rond-point et de la voie d'accès à la zone) pour un montant de 227 764.38 € HT.

Compte-tenu de ces éléments, et pour répondre au Département, le Maire de Béguey et le Président de la Communauté de Communes ont réuni les Maires des 21 communes desservies en 1^{er} appel par le SDIS le 3/10/2017 dans les locaux de la nouvelle caserne, pour une concertation sur les modalités de prise en charge de la quote-part du territoire, définies par le Département dans un projet de convention.

Il est ainsi demandé à la Commune de Béguey de faire l'avance des 72 735.25 €, dont 30 % seront versés à la signature de la convention et 70 % à l'achèvement des travaux.

Après concertation, il a été décidé d'inviter les conseils municipaux des 21 communes desservies en 1^{er} appel, à se prononcer rapidement sur le principe de prise en charge de leur quote-part, déterminée sur la base de la population DGF 2009. Ces participations seront à reverser à la Mairie de Béguey,

Proposition de M. le Maire :

Le Conseil Municipal de BARSAC est invité à se prononcer sur la prise en charge sur le budget de la commune de la somme de **7 258.21 €**.

Ces sommes seront versées à la Commune de Béguey à réception des titres de recettes correspondants.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D DELIBERATION FIXANT LES REGLES D'OUVERTURE, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLOTURE DU COMPTE EPARGNE TEMPS

Cette délibération est soumise à une date ultérieure car le texte doit être en amont soumis à l'avis du comité technique du centre de gestion

D 20 ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 21 décembre 2017, il a été autorisé à lancer la consultation des entreprises pour la création du cabinet médical.

La CAO s'est réunie à deux reprises pour ouvrir les enveloppes, puis analyser les offres.

Monsieur Louis informe que ce sont les entreprises les moins disantes qui ont été retenues. Voici les propositions de la CAO :

Lot 1 Gros œuvre : entreprise Bottechia pour un montant de 57 716.65 euros HT

Lot 2 Charpente couverture zinguerie : Bapsalle : 23 000 euros HT

Lot 3 Menuiserie bois : Menuiserie monséguraise : 9 624.40 euros HT
Lot 4 Plâtrerie isolation : GBC : 14 400 euros HT
Lot 5 Electricité : Laporte : 13 900 euros HT
Lot 6 Plomberie Sanitaire : Bosquet : 5 600 euros HT
Lot 7 Carrelage : Nicot : 4 882.68 euros HT
Lot 8 Peinture Sol souple : Maté : 9 500 euros HT

Montant total des travaux HT : 138 623.73
Montant total des travaux TTC : 166 348.47

Monsieur le Maire propose de suivre les propositions de la CAO et d'attribuer les marchés aux entreprises énoncées ci-dessus.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 21 DEMANDE DE SUBVENTION CLUB NATURE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des activités des TAP, la commune a mis en place un club nature, dispositif financé à 80% par le Département. Au travers de ce club nature, les enfants ont pu jardiner, cuisiner, faire des hôtels à insectes, travailler sur les abeilles, le tri des déchets etc... cette activité est extrêmement appréciée par les enfants.

Bien que les TAP ne soient pas reconduits, Monsieur le Maire propose de continuer à proposer aux enfants ce club nature dans le cadre des activités de l'accueil périscolaire. Les enfants inscrits (roulement de 12 enfants par période) pourront ainsi poursuivre l'ensemble des activités engagées depuis 5 ans.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Barsac participe cette année encore à cet appel à projet et dépose une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental d'un montant de 3254 euros.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à déposer cette demande de subvention.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 22 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX AUX ECOLES

Monsieur le Maire informe que différents travaux sont prévus cette année au sein de l'école : la création d'une rampe d'accès pour aller dans la cour de récréation à la maternelle, et la peinture de l'ensemble des parties communes de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire propose de procéder à une demande de subvention auprès du Département qui finance ces travaux à hauteur de 50%

Monsieur le Maire informe que jusqu'à présent la question de la rampe ne s'était pas présentée. La commune va accueillir un enfant en situation de handicap en septembre donc il est normal de faire les travaux.

Monsieur Louis procède à la lecture du plan de financement :

Plan de financement :

Total HT : 14 037.83 euros

TVA : 2 807.57 euros

Total des travaux TTC : 16 845.40 euros

Département: 50% : 7 018 euros

Autofinancement HT : 7 019.83euros

Autofinancement TTC : 9 827.4 euros

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 22 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION D'UN TAPIS ADAPTE AUX PRATIQUES SPORTIVES DANS LE GYMNASSE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'équiper le gymnase d'un tapis adapté aux différentes pratiques sportives. Le tapis actuel est insatisfaisant, et il va en outre être récupéré par son propriétaire d'ici la fin de l'année.

Philippe Block rappelle que cet espace est énormément utilisé en journée, en soirée et le week end : gym douce pour les personnes âgées, gym tonique, danse, flamenco, danse tahitienne, sport dans le cadre des TAP, réflexologie, danse indienne etc... Depuis un an des solutions sont recherchées. Toutes les associations utilisatrices ont été sollicitées

Monsieur le Maire propose de déposer auprès du Département une demande de subvention pour aider la commune dans cet investissement. Il espère que cette demande aboutisse car le fait qu'aucune association ne soit adhérente à une fédération de sport peut être problématique. Il est important que les associations soient sensibilisées à cela.

Monsieur Louis procède à la lecture du plan de financement :

Plan de financement :

Total HT : 8 204.65 euros

TVA : 1 640.93 euros

Total des travaux TTC : 9 845.58 euros

Département: 40% : 3 281 euros

Autofinancement HT : 4 923.65 euros

Autofinancement TTC : 6 564.58 euros

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire tient à profiter de ce Conseil pour apporter certaines informations.

Concernant la CDC, il dénonce de drôles de tractations. Lors du dernier conseil communautaire une délibération a été prise pour que la répartition des sièges entre les communes se fasse selon le droit commun. Cependant, il a reçu un appel du Président de la CDC qui lui a présenté la possibilité de faire un accord local. Il s'agit d'une tentative de passage en force pour essayer de permettre à la CDC de garder leur fonctionnement actuel. Monsieur le Maire a dit à Monsieur Mateille qu'il n'était pas d'accord avec l'accord local. Il tient à souligner au passage que l'opposition brille une nouvelle fois par son absence lors du conseil municipal. Il aurait été bien que Monsieur Boyer soit présent. Cela fait de nombreuses fois qu'il est absent. Il ne fait passer aucune information relative à la CDC. C'est d'autant plus problématique que Monsieur le Maire n'est pas invité aux bureaux de la CDC. Visiblement cela fait plusieurs jours qu'ils travaillent à ces tractations et la commune n'a pas été informée. Monsieur le Maire trouve cela inadmissible et affirme qu'il sera prêt à aller au tribunal administratif si cela s'avère nécessaire. Ces démarches sont lamentables et ridicules

Monsieur le Maire tient ensuite à parler de Mme Brigitte Dubille, décédée il y a quelques jours. Au-delà du fait qu'elle était agent communale, c'était une personne attachante, très investie dans le milieu associatif. Elle était très aimée de tout le monde. Elle a rendu d'innombrables services. Monsieur le Maire la salue et lui souhaite de reposer en paix.

Monsieur le Maire tient également à rendre hommage à Monsieur Fonöfer, ancien Maire de Wolstein, décédé la même jour que Brigitte Dubille. Cet homme avait beaucoup œuvré pour la création du jumelage.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever et d'observer une minute de silence pour ces deux personnes.

La séance est ensuite levée à 19h35.